

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260716-lmc150578-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 juillet 2026
Date de réception :	20 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0389

Portant renouvellement de l'autorisation du dispositif d'hébergement diversifié
en faveur de l'autonomie des mineurs de 16 à 18 ans ' L'Arche '
Association MONTJOYE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2020-0100 du 5 mars 2020 concernant le dispositif d'hébergement diversifié en faveur de l'autonomie des mineurs de 16 à 18 ans « L'Arche » géré par l'association MONTJOYE ;

Vu l'arrêté n° 2023-0097 du 31 janvier 2023 portant modification et renouvellement d'autorisation du dispositif d'hébergement diversifié en faveur de l'autonomie des mineurs de 16 à 18 ans « L'Arche » géré par l'association MONTJOYE ;

Considérant le diagnostic réalisé par l'association au 15 mars 2025 et le plan d'action proposé ;

Considérant l'évaluation du dispositif réalisée par les services départementaux le 23 et 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'accompagner à l'autonomie les jeunes pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'association MONTJOYE dont le siège social est situé à Nice, 6 avenue Édith Cavell est autorisée à recevoir au sein du dispositif d'hébergement diversifié en faveur de l'autonomie « L'Arche », des mineurs, filles et garçons âgés de 16 à 18 ans révolus, pour une capacité maximale de 90 places, au titre de la protection de l'enfance.

Association	MONTJOYE
Adresse	6 avenue Édith Cavell – 06000 NICE
N° FINESS (EJ)	060789708
Statut	Association loi 1901
N° SIREN (INSEE)	775552235
N° SIRET (INSEE)	77555223500357
Nom	L'ARCHE
Adresse	1 avenue des Chênes – 06800 CAGNES-SUR-MER
N° FINESS (ET)	060029964
N° SIRET (INSEE)	77555223500357
Catégorie	Hébergement diversifié
Mode de tarification	Président du Département

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

- Dispositif sur l'Est du département - Délégations territoriales 3 et 4
50 places pour des mineurs, garçons et filles âgés de 16 à 18 ans révolus, en hébergement diversifié.
- Dispositif sur l'Ouest du département - Délégations territoriales 1 et 2
40 places pour des mineurs, garçons et filles âgés de 16 à 18 ans révolus, en hébergement diversifié.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par l'arrêté départemental n° 2022-0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif est fixée au 1er mars 2029.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association MONTJOYE devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

La validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 mars 2026.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines et Madame la Présidente de l'association MONTJOYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 16 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL